

C) La sous-direction de la zone arabe de libre-échange et de l'Union africaine comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau du suivi de la zone arabe de libre-échange et de l'Union africaine ;

2 — bureau des relations économiques et commerciales avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales.

D) La sous-direction de la coopération avec les institutions spécialisées comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau des relations avec les institutions internationales spécialisées ;

2 — bureau des relations avec les institutions régionales spécialisées.

Art. 6. — **La direction des relations commerciales bilatérales** est organisée comme suit :

A) La sous-direction des relations commerciales avec les pays d'Europe et d'Amérique du Nord comporte trois (3) bureaux :

1 — bureau des relations commerciales avec les pays d'Amérique du Nord ;

2 — bureau des relations commerciales avec les pays de l'Europe occidentale ;

3 — bureau des relations commerciales avec les pays de l'Europe centrale et orientale.

B) La sous-direction des relations commerciales avec les pays arabes et d'Afrique comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau des relations commerciales avec les pays arabes ;

2 — bureau des relations commerciales avec les pays d'Afrique.

C) La sous-direction des relations commerciales avec les pays d'Asie et d'Amérique latine comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau des relations commerciales avec les pays d'Asie ;

2 — bureau des relations commerciales avec les pays d'Amérique latine.

Art. 7. — **La direction de la concurrence** est organisée comme suit :

A) La sous-direction de la promotion du droit de la concurrence comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau de la législation et de la jurisprudence ;

2 — bureau de l'information et de la promotion de la concurrence.

B) La sous-direction de l'observation des marchés comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau de l'observation des marchés ;

2 — bureau des tarifs, des prix et des marges réglementés.

C) La sous-direction des marchés des utilités publiques comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau des relations avec les autorités de régulation.

2 — bureau de la tarification des utilités publiques.

D) La sous-direction du contentieux et des relations avec le conseil de la concurrence comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau du traitement des enquêtes et des relations avec le conseil de la concurrence ;

2 — bureau des affaires juridictionnelles et de la publication des décisions.

Art. 8. — **La direction de la qualité et de la consommation** est organisée comme suit :

A) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des produits alimentaires comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau de la réglementation des produits alimentaires ;

2 — bureau de la normalisation des produits alimentaires.

B) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des produits industriels comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau de la réglementation des produits industriels ;

2 — bureau de la normalisation des produits industriels.

C) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des services comporte deux (2) bureaux :

1 — bureau de la réglementation des services ;

2 — bureau de la normalisation des services.

D) La sous-direction de la promotion de la qualité et de la protection du consommateur comporte quatre (4) bureaux :

1 — bureau de l'information et de la communication ;

2 — bureau des marques et labels ;

3 — bureau du développement des laboratoires ;

4 — bureau du mouvement associatif.

Art. 9. — **La direction de l'organisation des marchés des activités commerciales et des professions réglementées** est organisée comme suit :

A) La sous-direction de l'organisation des activités commerciales et des professions réglementées comporte trois (3) bureaux :

1 — bureau des activités commerciales et de l'organisation des marchés ;

2 — bureau des activités et professions commerciales réglementées ;

3 — bureau de la nomenclature des activités.